

AVIS N°33-2015

AP CESER GUYANE DU 16 OCTOBRE 2015

SUR

**MISE À JOUR DE LA LISTE DES BIENS POUVANT
BÉNÉFICIER D'UNE EXONÉRATION D'OCTROI DE MER AU
TITRE DE LA DÉLIBÉRATION N°5283 DU 09/09/2015
RELATIVE AUX EXONÉRATIONS D'OCTROI DE MER
EXTERNE ACCORDÉES AUX PERSONNES RÉALISANT
UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SENS DE L'ARTICLE
256A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

RAPPORT RÉGION GUYANE AP-008074 DU 23/10/15

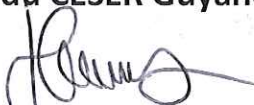
Vu la saisine régionale reçue le 08 octobre 2015 ;

*Vu la réunion de la commission mixte (développement économique et planification /
aménagement du territoire) du vendredi 09 octobre 2015 ;*

Vu la commission de synthèse réunie le mercredi 14 octobre 2015

Fait et délibéré en séance plénière le vendredi 16 octobre 2015

La Présidente du CESER Guyane


Ariane FLEURIVAL

Rapporteur de la séance plénière régionale du 23 octobre 2015 : **Georges-Michel KARAM**, 3ème
vice-président du CESER GUYANE

Les Conseillers ont été informés et sont favorables aux nouvelles règles qui régissent plus strictement les exonérations d’octroi de mer pouvant être autorisées par le Conseil régional.

Ils apportent leur soutien aux démarches qui sont effectuées, auprès des douanes pour disposer au 31 Mars 2016 de données plus précises. Ceci, nécessite de réviser régulièrement les annexes de la délibération n° 5283 .

Les Conseillers ont voté pour ce rapport.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :14

Nombre de procurations : 1

Pour : 14.

Contre : 0